



Une ressource de l'Association mondiale pour la communication chrétienne

Guide pratique sur les droits à la communication

Que sont les « droits à la communication »? Quel est leur lien aux « droits humains »? Comment diffèrent-ils de la « liberté d'expression »?

La communication est reconnue à titre de besoin humain essentiel, et par conséquent, en tant que droit humain fondamental. Sans elle, ni les personnes ni les communautés ne peuvent exister ou prospérer. La communication permet le partage de messages signifiants, incite les personnes à agir, en plus d'en faire qui et ce qu'elles sont.

La communication renforce la dignité humaine et valide l'égalité entre humains. En reconnaissant, mettant en œuvre et protégeant les droits à la communication, nous reconnaissons, mettons en œuvre et protégeons tous les autres droits humains.

Les droits à la communication renforcent la capacité des gens et des communautés à utiliser la communication et les médias pour atteindre leurs objectifs dans les sphères économique, politique, sociale et culturelle. Ils soutiennent les principaux droits humains qui rehaussent collectivement l'aptitude des gens à communiquer dans leur propre intérêt et pour le bien commun.

Les droits à la communication dépassent la simple liberté d'opinion et d'expression, pour inclure les domaines tels que la gouvernance démocratique des médias, la participation d'une personne à sa propre culture, les droits linguistiques, le droit de jouir des fruits de la créativité humaine, le droit à l'éducation, à la vie privée, à des réunions pacifiques et à l'autodétermination. Ce sont des enjeux d'inclusion et d'exclusion, de qualité et d'accessibilité. Simplement, ce sont des questions de dignité humaine.

Contexte

Les premiers débats de grande envergure à l'échelle mondiale sur les médias et la communication ont été menés à partir du milieu des années 1970 et se limitaient surtout aux gouvernements. En effet, les gouvernements des pays du Sud, alors majoritaires au sein des Nations Unies, ont commencé à adresser des demandes à l'UNESCO concernant la concentration des médias, la circulation des nouvelles et « l'impérialisme culturel ». En 1981, le rapport MacBride articulait de façon très claire le droit de communiquer. Cependant, le débat a été compromis en raison de la Guerre froide, pour s'écrouler après le retrait des États-Unis et du Royaume-Uni de l'UNESCO, brouillant depuis lors les discussions au sein des organes de l'ONU.

Parallèlement, les ONG et les activistes des années 1980 et ultérieures s'engageaient de plus en plus dans une gamme d'enjeux de communication : les médias communautaires, les droits linguistiques, le droit d'auteur, la prestation de services Internet et les logiciels libres et gratuits. Au cours des années 1990, ces questions ont commencé à converger sous la direction de regroupements qui s'attaquaient à une variété d'enjeux. Le concept des droits à la communication prenait forme et cette fois, il était propulsé par la base.

Le « droit de communiquer » et les « droits à la communication » sont des notions étroitement liées, sans être identiques quant à leur histoire et à leur usage. La première est surtout associée au débat entourant le Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (NOMIC), et souligne la nécessité de la reconnaissance juridique formelle d'un tel droit, comme cadre général favorisant une mise en œuvre plus efficace.

« Le droit de communiquer doit s'entendre comme " le droit de tout individu ou de toute communauté à ce que son histoire et son point de vue soient entendus ". Cela signifie que la mise en application totale du droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris l'accès équitable aux médias et aux moyens de communication, est essentielle à la réalisation du droit de communiquer. » [Trad.]

Article 19, Londres, février 2003

Elle est aussi intuitivement logique en tant que droit humain fondamental. Par ailleurs, la deuxième notion met l'accent sur le fait qu'il existe déjà un éventail de droits internationaux qui sous-tendent la communication. Cependant, plusieurs d'entre eux sont trop souvent ignorés et ils exigent qu'on se mobilise et qu'on les fasse valoir activement.

L'emploi du terme « droits à la communication » dans sa forme plurielle s'oriente implicitement vers les droits humains actuellement liés à la communication, tout en s'éloignant de la promotion d'un nouveau droit formel de communiquer (au singulier) dans le contexte du droit international. L'accent se tourne subtilement vers la réalisation des droits à la communication existant déjà sur le terrain.

Pourquoi ne pas parler simplement de « la liberté d'expression »?

La liberté d'expression est un droit humain fondamental. Mais la notion sous-jacente aux droits à la communication soutient qu'une telle liberté ne peut se matérialiser qu'en obtenant une série plus vaste de droits connexes. Pour que la liberté d'expression s'élève au-dessus des voix puissantes et dominantes, on doit absolument aborder les niveaux extrêmement variables d'accès au pouvoir et aux moyens de communication dans la société, particulièrement lorsqu'il s'agit des médias de masse.

Les droits à la communication doivent répondre aux besoins des gens des diverses tranches de la société, qui ont vécu des lacunes spécifiques relatives à la communication au cours de leur vie. Sans cette médiation essentielle, il existe un risque d'ignorer les gens qui ont subi des lacunes liées à la communication à l'échelle locale, mais dont les préoccupations n'ont pas été reconnues à titre de dimension légitimement associée aux droits à la communication. La concentration de la propriété des médias est un enjeu majeur. Toutefois, pour les paysans sans terre du Brésil ou de l'Inde, le droit à l'information est beaucoup plus important, précisément parce que sans cette information, leur survie même est menacée. L'accès à l'information peut avoir des répercussions qualitatives sur leur vie. Comment évoluer vers une compréhension des droits à la communication qui reconnaît les expériences diversifiées des gens face aux lacunes en matière de communication?

Les droits à la communication exigent que soient établies les conditions requises pour créer un cycle de communication positif dans la pratique. Ce cycle implique un processus qui tend non seulement à chercher, recevoir et transmettre, mais aussi à écouter et à être entendu, à comprendre, à apprendre, à créer et à répondre. Bien que nous ne puissions obliger les autres à écouter et à répondre, les droits à la communication pourraient optimiser l'environnement à cet égard.

Ainsi, les droits à la communication incluent le droit d'une personne de participer à sa propre culture dans sa propre langue, de jouir des avantages de la science, de l'éducation, de participer à la gouvernance, de bénéficier du droit à la vie privée, à des réunions pacifiques, à la protection de sa réputation, et bien plus encore.

Dans ce contexte, la liberté d'expression, sous forme de lois visant à éviter l'ingérence directe des gouvernements et à défendre la liberté de parole, peuvent difficilement prévenir la domination des voix les plus puissantes, notamment celles qui peuvent considérablement influencer les moyens de communication au sein de la société, qu'il s'agisse du gouvernement, des propriétaires de journaux ou des groupes d'intérêt investis de vastes pouvoirs.

Une personne pauvre qui tente de jeter la lumière sur l'injustice qu'elle subit et un magnat des médias jouissent tous deux, devant la loi, de la même protection de leurs droits d'exprimer librement leurs opinions. Toutefois, en pratique, la personne pauvre manque de moyens pour faire entendre sa voix,

alors que le magnat peut vigoureusement amplifier son message et faire en sorte qu'il soit largement entendu.

Une proposition initiale décrivant approximativement l'objectif que visent les droits à la communication pourrait se lire ainsi : Établir les conditions permettant l'émergence d'un cycle d'interaction créatif et respectueux entre les individus et les groupes de la société, qui dans la pratique endosse le droit de tous et toutes d'exprimer leurs idées, d'être entendus, écoutés, considérés et d'obtenir réponse, et ce, de manière égale.

En brisant les barrières, en instaurant des mécanismes habilitants et en rehaussant l'autodétermination, les droits à la communication créent un environnement dans lequel les gens sont mieux outillés pour recevoir des messages, les comprendre et y répondre, et pour communiquer de manière critique, compétente et créative. Ils nourrissent un environnement de tolérance et de respect mutuel dans le contexte de la communication.

Les droits à la communication ne cherchent pas à imposer une obligation absolue d'écouter et de répondre. Ils créent plutôt un environnement au sein duquel les interactions et la communication sont plus susceptibles de se produire librement et dans l'intérêt de tous et toutes.

Pourquoi les droits à la communication sont-ils pertinents aujourd'hui?

Quand il s'agit des droits à la communication, le tout est plus grand que la somme de ses parties, et ce, de plusieurs façons.

- Sans droits à la communication, la liberté d'expression peut privilégier les plus puissants. Quand ils sont présents, elle peut déployer son plein potentiel.
- Les droits à la communication ont des implications pour les droits sociaux et collectifs, au-delà des droits individuels, puisqu'ils affirment le droit des groupes ethniques et culturels, des communautés linguistiques, etc. Le soutien à la diversité fait également partie intégrante des droits à la communication, par la grande valeur accordée au respect mutuel et à la tolérance.
- Les droits à la communication ne peuvent être interprétés simplement en regard de la communication entre individus égaux. Ils impliquent d'emblée des structures sociales qui restreignent ou permettent de manière différenciée la capacité de communiquer de certains groupes. Par conséquent, ils incitent au changement et à la gouvernance des structures et dynamiques sociales inéquitables.

La constitution juridique des droits n'est pas suffisante en soi. Loin s'en faut, puisque même lorsque juridiquement contraignants, des mécanismes sont nécessaires pour déterminer la non-conformité. Des recours doivent être accessibles et les sanctions doivent être applicables. Les droits à la communication établis par le droit international n'ont aucune de ces caractéristiques. La plupart des gouvernements ont

tenté d'intégrer les lois internationales aux lois domestiques. Pourtant, elles sont souvent édulcorées par des exceptions et affaiblies par une panoplie de qualifications. Par ailleurs, certains gouvernements négligent même d'appliquer leurs propres lois.

Aujourd'hui, toute une série de dynamiques confèrent une pertinence particulière aux droits à la communication :

- Les médias de masse sont dorénavant dominés par quelques sociétés d'envergure mondiale. Cette situation a pour effet de créer un contenu orienté vers la génération de profit, en plus de restreindre la diversité des sources et du contenu.
- Les médias de masse jouent un rôle croissant dans la formation identitaire et les processus culturels, mais ceux-ci dérivent vers une philosophie individualiste et consumériste non viable.
- L'extension constante de la durée des droits d'auteur et l'application de lois plus strictes dans la sphère numérique nuisent à la communication et à l'utilisation du savoir, réduisant l'ampleur du domaine public.
- L'accès aux TIC et leur utilisation pour s'attaquer à la pauvreté et à l'exclusion s'est presque immobilisé sous le joug des politiques néolibérales.
- Sous prétexte d'une « guerre au terrorisme », les droits civils dans la sphère numérique subissent une grave érosion.

Le langage des signes est généralement reconnu par la société et les gens qui communiquent de cette façon en public ne suscitent plus de regards curieux. Cependant, les langages des signes subissent encore de la discrimination puisqu'on ne leur accorde pas une reconnaissance égale à celle que l'on concède aux langues parlées.

L'utilisation du langage des signes n'est pas garantie dans le domaine de l'éducation publique, non plus que ne l'est l'interprétation du

langage des signes dans le cadre d'examens d'emploi pour le personnel du gouvernement ou de la fonction publique, voire dans les procès au tribunal. Ces situations portent clairement atteinte aux droits à la communication des personnes sourdes. (Photo : Arvind Jain)



Ces tendances émergent en parallèle à la discrimination persistante envers les groupes linguistiques minoritaires, au déni « traditionnel » de la liberté d'expression par les gouvernements et à nombre d'autres restrictions aux droits à la communication.

Le contrôle direct et la manipulation qu'exerce le gouvernement sur les médias, longtemps perçus comme les principales menaces à la liberté d'expression, sont dorénavant en déclin marqué dans toutes les régions du monde. À l'échelle planétaire, les gouvernements abandonnent les instruments draconiens que sont la censure et les médias étatiques. L'émergence d'alternatives aux médias gouvernementaux et de l'Internet ont rendu presque impossible (mais seulement presque) l'exercice d'un contrôle direct. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, la liberté d'expression a donc bénéficié d'un élan majeur et salutaire.

Ce qui pose problème c'est qu'une plus grande liberté d'expression ne génère pas d'effets correspondants quant à la diversité des médias, y compris la diversité du contenu et la pluralité des sources. Bien sûr, le volume des organes de presse et de canaux a augmenté. Mais les données suggèrent que, suivant une ouverture initiale dans les pays où règne jusqu'à présent la répression, les points de vue diversifiés de même que les sources et le format de ces points de vue demeurent très étroits.

Là où ils existent, les véritables médias de service public sont menacés. Et là où ils ne sont pas présents, ils sont perçus par les gouvernements comme une option onéreuse et possiblement moins conciliante que les médias commerciaux. Les médias communautaires sous leurs diverses formes (médias citoyens, médias autonomes, médias de la société civile, etc.) travaillent ardemment mais ne reçoivent pas de reconnaissance, même minimale, ni de soutien actif. Par conséquent, les progrès se font attendre. Au final, on témoigne de médias de masse marqués d'un biais corporatiste, consumériste et orienté vers l'hémisphère nord, de médias locaux inadéquats dans la plupart des pays pauvres, et de l'absence ou quasi-absence de médias locaux qui se concentrent sur les besoins et les intérêts des gens, ou qui en découlent.

On peut déduire que ces questions en apparence diverses doivent être abordées simultanément, à titre d'ensemble. Premièrement, les causes profondes, les forces motrices de plusieurs de ces questions sont interreliées. Derrière la plupart d'entre elles, se trouve le régime mondial du capitalisme déréglementé et sa tendance au monopole, à la propriété privée et au consumérisme. Investi d'un énorme pouvoir politique et économique, sa logique est fortement opposée à tout obstacle se trouvant sur sa route, qu'il s'agisse de la résistance à la destruction de la sphère publique, des efforts visant à protéger la diversité culturelle, ou du souhait de déployer les fruits de la créativité humaine dans l'intérêt de la société. L'urgence de maximiser les profits, et de créer les conditions idéales pour ce faire, nourrit la tendance à balayer ces obstacles et à transformer le monde à sa propre image, axée sur le marché.

Deuxièmement, il existe de nombreux liens et interdépendances entre les secteurs industriels menant le processus et leurs dynamiques sont entremêlées. Presque partout, les sociétés médiatiques mondiales sont les principaux protagonistes, fréquemment incestueusement enchevêtrées, et la ligne entre elles et les entreprises de télécom et les fournisseurs de services Internet s'est depuis longtemps estompée. En retour, elles sont étroitement associées à un petit nombre de gouvernements très puissants. D'une part, ces interconnexions signifient qu'il est pratiquement impossible de traiter de chaque domaine de façon isolée, et d'autre part, qu'une campagne peut récolter des avantages dans un domaine en travaillant à un autre domaine.

Troisièmement, plusieurs de ces questions tombent sous la sphère d'influence de l'OMC, particulièrement en vertu de l'ADPIC et de l'AGCS. Il n'y a pas de hasard, puisque les intérêts corporatifs et gouvernementaux ont depuis longtemps identifié l'OMC (alors le GATT) comme l'organisation de gouvernance mondiale la plus souple, contrôlable et puissante. Adéquatement armée, elle peut passer outre les agences des Nations Unies, les droits humains et les instruments de développement.

Tous ces aspects suggèrent que le fait de traiter de ces questions de manière isolée serait inefficace. Les principaux acteurs, intérêts et stratégies sont trop interdépendants pour qu'ils permettent à l'un ou l'autre domaine de se soumettre au changement. En effet, leur succès à faire valoir leurs fins à l'échelle mondiale est largement fondé sur l'action collective et sur des desseins communs indépendants; il s'agit d'une bonne leçon dont l'opposition doit se souvenir. L'avantage des droits à la communication réside dans le fait qu'ils accueillent la diversité dans le contexte d'un seul cadre conceptuel, ce qui par ricochet renforce la possibilité d'établir une opposition globale et concertée ainsi que le développement de solides alternatives.

La nécessité de la communication publique

Le premier pilier qui soutient les droits à la communication est lié au besoin d'espaces et de ressources destinés au public, c'est-à-dire tous et toutes, leur permettant de s'engager dans un débat démocratique transparent, éclairé et soutenu. Il est crucial que les structures politiques mondiales accordent priorité à la création de tels espaces et à la prestation de telles ressources.

Parallèlement, il existe des forces politiques et économiques qui s'y opposent, leur base de pouvoir et leurs positions privilégiées étant menacées. Au cœur de cette situation se trouvent l'accès au savoir d'intérêt public, son accumulation, son traitement et sa manipulation en lien avec les sujets d'intérêt public, de même que sa dissémination et sa circulation au sein de la société.

On a depuis longtemps soulevé des préoccupations à l'égard de la concentration croissante de la propriété des médias, une tendance mondiale résultant des pressions corporatistes visant à éviter ou à éliminer les limites imposées à la propriété médiatique. Or, cette tendance menace sérieusement la diversité des médias. Il existe de solides données démontrant les liens formels et informels entre la sphère politique et les médias privés.

Malgré tout, les médias locaux et communautaires, particulièrement la radio mais incluant la vidéo participative et le film indépendant, arrivent à être présents partout, se mobilisant autour des intérêts des communautés locales. Cependant, ils le font le plus souvent sans soutien particulier, en étant fréquemment confrontés à une forte opposition tacite ou explicite. Les médias communautaires représentent l'un des points lumineux du paysage par ailleurs assez sombre des médias qui ont véritablement à cœur l'intérêt public.

Communiquer les savoirs pour restaurer l'égalité et rehausser la créativité

Le second pilier qui soutient les droits à la communication s'attarde à la communication et à l'échange de savoirs plus étendus, au-delà des savoirs essentiels, dans le cadre du débat public et des interactions démocratiques.

L'objectif consiste à créer un régime où les idées créatives et le savoir sont favorisés et peuvent être communiqués aussi largement et librement que possible, que ce soit pour éduquer, éclairer, mettre en application pratique, générer du plaisir ou autres usages. En outre, il est judicieux d'envisager une structure de production et de communication du savoir distribuée et décentralisée géographiquement au sein de différents groupes et communautés.

Au Rwanda, pendant le génocide de 1994, le gouvernement hutu initiait des « médias haineux » envers les Tutsis. La revue *Kangura* publiait ses désormais célèbres *Dix commandements du Hutu*, appelant aux mauvais traitements et à la discrimination envers les Tutsis. On y identifiait et dénonçait également des individus en tant que « qu'ennemis », « complices » et « traîtres » travaillant secrètement pour les dissidents formant le Front patriotique rwandais. Le pire et le plus notoire des médias haineux fut la station de radio indépendante Radio-Télévision Libre des Mille Collines (RTLM) qui exposait des desseins extrémistes. Le langage employé sur les ondes de RTLM visait à détruire l'identité tutsie afin de réécrire l'histoire culturelle et sociale du pays. Après le génocide, la WACC a soutenu des projets ayant recours aux médias communautaires et traditionnels afin de reconstruire la société rwandaise et de travailler vers la réconciliation.

Ici également, les dynamiques inhérentes évoluent dans des directions distinctes par exemple, dans le domaine du droit d'auteur. Son rôle initial était d'établir un équilibre entre d'une part, accorder un monopole de contrôle sur la communication du savoir pendant une durée limitée, créant ainsi un incitatif à la créativité, et d'autre part, la diffuser dans la sphère publique pour l'utilisation et le bénéfice de tous et toutes.

Toutefois, les « produits du savoir » sont devenus une vaste industrie et en pratique, le droit d'auteur est dorénavant largement contrôlé par des sociétés privées, modifiant par le fait même la dynamique intrinsèque. Aujourd'hui, le contrôle, la demande, la production et la communication de produits du savoir est cruciale pour ce qui est de maximiser les profits et de les extraire pour les rendre aux mains du secteur privé. Les tensions actuelles se manifestent entre deux groupes. D'un côté, ceux qui souhaitent retourner à la justification originale du droit d'auteur et créer un nouveau régime qui encourage l'innovation et la créativité, tout en optimisant l'utilisation du savoir. De l'autre côté, on trouve les intérêts corporatistes et gouvernementaux qui cherchent à maximiser les profits de l'industrie.



Des femmes indiennes font le monitoring des médias dans le cadre des efforts visant à promouvoir l'égalité de genre dans et à travers les médias de masse. Le monitoring est important puisqu'il jette des ponts entre les activistes et les professionnels des médias. Cela crée des liens entre les médias et leur auditoire, ce qui peut mener à des systèmes médiatiques plus équitables et diversifiés. (Photo : WACC GMMP).

Un atelier tenu à Tecun Uman, aux frontières du Guatemala et du Mexique, rassemblait des journalistes, des producteurs radio, des personnes religieuses et laïques ainsi que des spécialistes en matière de politique migratoire. Ils ont notamment discuté de « l'ambiguïté des frontières », de la dimension politique des hiérarchies dans les Amériques, de l'usage du langage se rapportant à la « sécurité » après le 11 septembre pour pénaliser les migrants et du rôle crucial des journalistes lorsqu'il s'agit de raconter le vécu des migrants.

Les personnes présentes ont pris connaissance de médias qui soutiennent les droits des migrants : Radio Progreso (Honduras), Radio Santa Clara (Costa Rica) et le journal grand public *La Prensa* (El Salvador) qui publie quotidiennement des articles sur les questions de migration. Les principales ressources émanant de cette activité soutenue par la WACC sont une compilation des adresses de réfugiés empruntant le circuit de l'Amérique centrale vers les États-Unis et un guide stylistique destiné aux journalistes qui couvrent les questions de migration.

Entretemps, de larges tranches de la population n'ont pas les moyens d'accéder à l'information et de l'utiliser efficacement, même si elle est en principe du domaine public. À cet égard, l'un des objectifs importants demeure l'accès universel et abordable aux réseaux conventionnels et de TIC, sous une forme qui est instaurée de bas en haut, fondée sur de réels besoins.

Protéger la dignité et la sécurité

Le troisième pilier consiste à assurer l'obtention des droits civils associés à la communication de toute sorte, et à s'attarder à la nécessité de protéger la dignité et la sécurité des personnes relativement au processus de communication. Cela implique le droit d'un individu de défendre sa réputation face aux attaques orchestrées par les médias, l'un des rares domaines où l'exercice des droits civils impose forcément des limites à la liberté des médias. On y inclut également le droit de savoir ce qu'il advient de l'information que vous fournissez ou qui est collectée à votre propos.

Menée par les États-Unis et le Royaume-Uni, la croissance du « programme mondial en matière de sécurité », et tout ce que cela implique, a commencé à miner sérieusement les droits établis et précédemment mis en vigueur dans ce domaine, en plus de fournir aux gouvernements à travers le monde un prétexte qui tombe à point nommé, par lequel ils contrôlent la circulation de l'information et de la communication selon leurs propres besoins. Cela s'avère particulièrement dans le « cyberspace », où les règles de fonctionnement sont encore à être établies. Par conséquent, les notions qui importent ici sont le droit à la vie privée dans les communications et le droit d'être libre de toute surveillance.

La diversité culturelle dans la communication

Le quatrième pilier fait référence à une autre fonction clé, soit celle de permettre la communication de diverses cultures, formes et identités culturelles, sur le plan individuel et social. La communication est au cœur de la production, de la pratique et de la reproduction de la culture et de l'identité. Les objectifs consistent à encourager la diversité des formes culturelles et d'authenticité culturelle fondée sur de réelles expériences humaines et sur le respect, la préservation et le renouvellement des cultures existantes.

En outre, il est impossible de scinder la culture des objectifs de l'humanité relatifs à la paix, l'équité et la durabilité mondiales et des droits humains, particulièrement là où les cultures locales peuvent régner au détriment des droits humains. Les modalités et les formes qui entourent la façon dont la culture est communiquée et disséminée sont déterminantes en ce qui concerne les résultats.

Ici, l'une des plus grandes préoccupations se rapporte au processus d'homogénéisation culturelle découlant de la marchandisation de la culture communiquée (ou nourrie par les médias de masse), et à l'émergente dominance de la « culture à but lucratif » produite dans quelques centres régionaux et mondiaux. Cette situation a de sérieuses répercussions sur la formation de l'identité individuelle et collective, fractionnant certaines formes culturelles et favorisant une philosophie consumériste non viable à l'échelle individuelle et collective.

Au Népal, l'*ASMITA Women's Publishing House and Media Resource Centre*, un partenaire de longue date de la WACC, veille à ce que les voix des femmes soient entendues publiquement par l'entremise de son émission radio hebdomadaire appelée *Shakti*, ce qui signifie pouvoir. Diffusée sur les ondes de Radio Sagarmatha FM, la première station radiophonique communautaire et indépendante de l'Asie du Sud, l'émission aborde un large éventail de questions liées au genre, du viol conjugal jusqu'au rôle des femmes dans les processus de paix et de réconciliation. Les taux élevés d'analphabétisme au Népal signifient que pour la majorité des gens, la radio est le seul moyen d'obtenir de l'information. La promotion des droits à la communication des femmes contribue à leur capacité d'exercer et de réclamer leurs droits. Sans cette amplification des voix qui sont entendues, les femmes demeurent des citoyennes de seconde zone.

En 1997, on a convaincu le gouvernement de l'État insulaire de Niue de vendre son nom de domaine Internet (.nu) à une entreprise située aux États-Unis qui s'intéressait au potentiel de profits que pourrait générer .nu. En effet, dans plusieurs parties du monde ce terme porte la connotation de *brand new* [tout nouveau]. Ainsi, l'île de Niue a perdu le contrôle de son nom de domaine national. On a rapidement découvert que .nu était utilisé pour vendre et promouvoir des choses qui transmettaient une image négative de la nation et de sa culture et qu'une entité privée contrôlait le principal portail d'information sur Niue. En réponse à cette situation, la WACC de la région du Pacifique initiait une campagne visant à mobiliser l'opinion publique et à soutenir les pétitions des chefs des conseils de village, des églises et d'autres groupes. On a subséquemment rendu son nom de domaine à l'île de Niue.

La segmentation linguistique du monde selon la dominance de l'anglais dans les politiques, la culture et l'économie est une autre source de préoccupation. D'autant plus qu'elle est fréquemment accompagnée par l'élimination de certaines langues, causant l'exclusion effective de nombreuses personnes du discours public. Dans plusieurs pays, les cultures minoritaires subissent également une grave discrimination en matière de reconnaissance et de communication.

Compilé par Philip Lee, avec la contribution d'Anna Turley et de Pradip Thomas.

Remerciements

Une grande part de cette ressource est résumée à partir de matériel se trouvant dans la publication *Assessing Communication Rights: A Handbook* produite par la Campagne CRIS (Septembre 2005). Ce guide a été conçu dans le cadre du projet CRAFT (*Communication Rights Assessment Framework and Toolkit*) de la Campagne CRIS, rédigé par Seán Ó Siochrú, avec la collaboration des équipes de recherche et du Groupe de coordination, et financé par la Ford Foundation.

Voir <http://www.crisinfo.org/content/view/full/1000>

La WACC fait la promotion de la communication pour le changement social. Elle estime que la communication est un droit humain fondamental qui définit l'humanité collective des gens, renforce les cultures, favorise la participation, crée l'esprit communautaire et conteste la tyrannie et l'oppression. La WACC se préoccupe principalement de la diversité dans les médias, de l'accès égal et abordable à la communication et au savoir, des médias et de la justice de genre, en plus de la relation entre la communication et le pouvoir. Elle s'attaque à ces enjeux par le plaidoyer, l'éducation, la formation ainsi que la création et le partage des connaissances. Les membres de la WACC proviennent du monde entier et travaillent auprès de partenaires confessionnels et laïcs à l'échelle locale, régionale et mondiale, privilégiant les besoins des personnes et des communautés pauvres, marginalisées et démunies. *Être WACC signifie « choisir son camp ».*

Visitez le www.wacc.org.uk



[The World Association for Christian Communication](#) is an international organization that promotes communication as a basic human right, essential to people's dignity and community.

WACC is responsible for the [Centre for Communication Rights](#) portal — a source of documents and materials about all aspects of communication rights.

WACC is a member of

actalliance